

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Lundi 26 Mars à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 20 Mars, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, MM. COMBARET, TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, LAUDATO Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
Mme DEBROAS	à	M. CERVETTI
Mme PERES	à	Mme. LUCIANI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme SUSINI-BIAGGI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUAUT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 26 Mars 2012

Délibération N°2012 / 65

Modification de l'Autorisation de Programme pour la création du réseau d'eau pluviale du centre ville.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La présente délibération porte sur l'ajustement du cout le l'opération de création d'une réseau d'eau pluviale au centre ville, et l'ouverture de crédits de paiements.

Il s'agit de la construction d'un réseau depuis le cours Napoléon jusqu'à la mer. En effet, les réseaux d'eau pluviale sont presque inexistants, les avaloirs sont branchés sur le réseau d'eaux usées qui déborde lors de pluies moyennes.

Le montant de l'opération est aujourd'hui estimé à 2.590.899 € HT soit 2.814.534 € TTC. Le FEDER, L'Etat et la Collectivité Territoriale de Corse seront sollicités pour le financement de cette opération.

Dans l'état actuel du chiffrage de cette opération, le plan de financement pourrait être le suivant :

FEDER	1.295.450,00 €
ETAT	388.635,00 €
CTC	388.635,00 €

Ce plan de financement devra être ajusté dès lors que le coût de l'opération aura été affiné.

Cette opération devra se dérouler sur trois exercices, il a donc été décidé de mettre en place la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'exposé des motifs ci-dessus, vu le code général des collectivités territoriales, vu le décret 97-175 du 20 février 1997, vu l'instruction M14, considérant que le vote en AP /CP est nécessaire au montage de ce dossier.

- de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 2.590.899 € HT soit 2.814.534 € TTC.

CP 2012	500 000,00 €
CP 2013	1 900 000,00 €
CP 2014	414 534,00 €

- de dire que les dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention FEDER	1.295.450,00 €
Subvention ETAT	388.635,00 €
Subvention CTC	388.635,00 €
Part communale (sur TTC)	741.814,00 €

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Monsieur Charles Cervetti, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu, la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune,
Vu, la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi d'orientation budgétaire n° 92.125 du 6 Février 2004,
Vu la loi n°93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,
Vu le Code des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 22 mars 2012.

DECIDE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP : 2.590.899 € HT soit 2.814.534 € TTC.

CP 2012	500 000,00 €
CP 2013	1 900 000,00 €
CP 2014	414 534,00 €

DIT

que les dépenses seront équilibrées comme suit :

Subvention FEDER	1.295.450,00 €
Subvention ETAT	388.635,00 €
Subvention CTC	388.635,00 €
Part communale (sur TTC)	741.814,00 €

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2012.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus

(suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120326-2012_65-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2012

POUR FAIRE CONFORME



Simone RENUCCI